

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU JEUDI 23 MARS 2023**

SYNTHESES

**N° 23/03/001 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR
2023**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Métropolitain de voter les taux de la fiscalité locale.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux votés en 2022 :

- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES: 35,89%,
- TAXE FONCIERE BATIE : 5%,
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 10,13%.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le Conseil Métropolitain doit de nouveau voter un taux de taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Il est proposé de retenir le taux de 10,11 % correspondant au taux de la taxe d'habitation de 2020.

Enfin, il est proposé de mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisé par rapport au taux maximum possible pour 2023.

**N° 23/03/002 VOTE DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION
DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS) POUR 2023**

Comme chaque année, depuis l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018, il est proposé au Conseil Métropolitain de voter le montant de cette taxe.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle sert exclusivement au financement de projets pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la

Prévention des Inondations. Dans un territoire tel que le nôtre, soumis à un risque inondation important, c'est une question de responsabilité de se donner les moyens de réaliser les investissements nécessaires pour limiter ce risque.

Le montant proposé pour 2023 est identique depuis l'année 2018, soit 4,7 M€.

Cela représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant, bien en deçà du plafond légal fixé à 40€.

N° 23/03/003 LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - VOTE DES TAUX 2023

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adopté par délibération n°21/09/299 du 30/09/2021, le lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur une période de 6 ans et instituant 2 zones sur le territoire.

Les 2 zones ont été définies comme suit :

ZONE 1 : les communes de Hyères-les-Palmiers, La Seyne-sur-Mer et Toulon.

ZONE 2 : Les communes de Carqueiranne, La Crau, La Garde, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Six-Fours-les-plages, Saint-Mandrier-sur-Mer et La Valette-du-Var.

Zone 1 :

COMMUNES	TAUX
TOULON	11,86%
HYERES-LES-PALMIERS	12,21%
LA SEYNE-SUR-MER	11,29%

Zone 2 :

COMMUNES	TAUX
CARQUEIRANNE	12,64%
LA CRAU	13,84%
LA GARDE	9,55%
LE PRADET	10,98%
LA VALETTE-DU-VAR	8,68%
LE REVEST-LES-EAUX	13,78%
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8,81%
OLLIOULES	9,71%
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	8,57%

Il convient de voter le lissage de la TEOM qui arrivera à échéance en 2027.

**N° 23/03/004 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE
L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME
PROVENCE MEDITERRANEE**

Le compte de gestion 2021 de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, présenté par l'agent comptable de l'EPIC et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit être présenté pour approbation au Conseil Métropolitain.

**N° 23/03/005 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME
PROVENCE MEDITERRANEE**

Le compte administratif 2021, présenté par le Directeur et adopté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Provence Méditerranée, doit être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.

Le résultat de l'exercice 2021 seul présente, au titre de la section d'investissement un déficit de -49 126,90 € et au titre de la section d'exploitation, un excédent de 944 983,52 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2021 présente donc, au titre de la section d'investissement un résultat cumulé de clôture de 603 207,38 €, et au titre de la section d'exploitation (fonctionnement) un résultat cumulé de clôture de 2 898 673,73 €.

**N° 23/03/006 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE
L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME
PROVENCE MEDITERRANEE**

L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée a pour mission de développer la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole et à ce titre, il doit rendre compte à la Métropole de l'ensemble de ses actions et de l'utilisation des fonds alloués.

Le budget primitif 2023, présenté par le Directeur et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit donc être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.

Pour un total en fonctionnement de 6 811 000,00 €.

Pour un total en investissement de 138 703,00 €.

Pour un total général en investissement et fonctionnement de 6 949 703,00 €.

N° 23/03/007

**ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE
DES TRANSPORTS**

La nouvelle concession de délégation de service public relative à l'exploitation du service de transport terrestre et maritime de voyageurs de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Compte tenu de la réglementation, du changement de délégataire et des conditions tarifaires et financières de ce contrat cela implique d'assujettir à la TVA le budget annexe Transports à compter de cette date.

N° 23/03/008

**MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR
L'OPERATION DE MISE A NIVEAU ET DE
CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES -
LE REVEST-LES-EAUX**

Il convient de mettre à jour l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la sécurisation du Barrage de Dardennes.

Cette mise à jour a pour objet, la clarification budgétaire des écritures comptables liées à l'avance forfaitaire nécessaire au traitement des Décomptes Généraux et Définitifs des lots 1 et 2 en période de travaux de clôture budgétaire de fin d'année 2022.

Cette mise à jour n'a aucune incidence sur le montant, ni sur la durée de l'autorisation de programme.

N° 23/03/009

**MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2020-2024
RELATIVE A LA CONNEXION ELECTRIQUE DES
NAVIRES A QUAI (CENAG) DU PORT DE TOULON
COTE D'AZUR**

Par délibération n° 20/11/192 du 15 novembre 2020, l'autorisation de programme relative à la connexion électrique des navires à quai du port de Toulon a été approuvée pour un montant total de 20 665 000€.

Le commencement d'exécution des travaux a eu lieu dès le premier trimestre 2021 (1^{ers} travaux ENEDIS) et la signature des marchés principaux au deuxième trimestre 2021, il est d'ores et déjà possible d'ajuster l'usage des crédits de paiement sans modifier le montant total de l'autorisation de programme.

Pour autant, la clôture comptable de fin d'année n'a pas permis d'enregistrer les dernières situations. Il convient donc de mettre à jour les crédits de paiement comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total Autorisation de programme
Avant ajustement € HT	175 000 €	3 900 000 €	13 225 000 €	3 314 000 €	51 000 €	20 665 000 €
Après ajustement € HT	0 €	3 900 000 €	7 147 948 €	9 566 052 €	51 000 €	20 665 000 €

N° 23/03/010

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22/12/367 DU 15 DECEMBRE 2022

Il s'agit d'annuler et remplacer la délibération 22/12/367 du 15 décembre 2022 en raison d'une erreur matérielle relative au montant des mandats réalisés en 2022 et la répartition de l'échéancier de l'opération budgétaire "PLH PREVISIONNELLE N° 5129".

Il convient donc de modifier les montants mandatés en 2022 et de faire évoluer la répartition annuelle des crédits de paiement pour le parc public et le parc privé au regard de l'avancement des opérations bénéficiaires.

**N° 23/03/011 BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE –
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe Toulon port de commerce.

Cette décision modificative n°1 a pour objet l'ajustement des crédits de paiement affectés sur l'exercice 2023 suite à mise à jour de l'échancier de l'autorisation de programme relative à la connexion électrique des navires à quai du port de Toulon et s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	6 252 052,00	6 252 052,00
TOTAUX	6 252 052,00	6 252 052,00

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 6 252 052,00 €.

**N° 23/03/012 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS A LA VILLE DE LA GARDE POUR
"TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE
LA PAROI DU SITE REMARQUABLE DE LA FALAISE
MASSACAN - PHASE 2" - EXERCICE 2023 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune de La Garde sollicite cette année, dans la continuité de la phase 1 des travaux de confortement de la Falaise Massacan, un fonds de concours afin de poursuivre la sécurisation de ce site par une nouvelle phase de travaux. Celle-ci devrait démarrer en septembre 2023 et pour une durée prévisionnelle de 7 mois sur des périodes définies en fonction des contraintes faunes et flores.

Ainsi, ce confortement vise certes à la sécurité des biens et des personnes mais il revêt également un intérêt général certain puisqu'il a vocation à préserver et à valoriser le site remarquable de Massacan visible depuis la mer, et protéger les espèces faune et flore présentes. Ces éléments sont tangibles et s'expriment au travers du diagnostic écologique et du volet naturel de l'étude menée depuis plusieurs années par la Commune.

En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville de La Garde. Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 2 495 186.00 € H.T,
- Fonds Barnier : 1 197 689.00 € H.T,
- Participation TPM : 440 000.00 € H.T,
- Part Région Sud : 125 000.00 € H.T,
- Part Département : 225 000.00 € H.T,
- Autofinancement : 507 497.00 € H.T.

N° 23/03/013 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte :

- De la suppression d'emplois non pourvus (après l'avis favorable du CST rendu le 03 mars 2023),
- De besoins liés à l'évolution de la Métropole,
- De besoins spécifiques au sein du Conservatoire.

Il est nécessaire de disposer des compétences en la matière et notamment d'un emploi :

- De Chargé de mission en maîtrise d'ouvrages spécialité risques naturels,
- De Chargé des relations avec les clubs et de la programmation événementielle du palais des sports,
- De Chargé de mission environnement,
- De 3 Rédacteurs marchés publics procédures formalisées et MAPA supérieurs à 90 000 €,
- De Chargé d'opérations immobilières,
- De Chargé de mission enquêtes mobilité et prospectives,
- De Chef de service coordination budgétaire et administrative,
- D'Enseignant discipline saxophone.

Il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles L.332-8 et L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

**N° 23/03/014 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE
LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

Instauré par la loi de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au bilan social.

Désormais, ce recueil doit être réalisé chaque année et transmis à la Direction Générale des Collectivités Territoriales par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Var puis donne lieu à une présentation auprès de l'assemblée délibérante.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité.

Il a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 03 mars dernier.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021 de la Métropole TPM.

N° 23/03/015 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Il est proposé, comme chaque année, de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins liés à la continuité des missions de service public (accueil, sécurité, surveillance, collecte ordures ménagères, propreté...) et pour assurer la continuité du service lors des congés annuels des agents.

La liste de ces emplois saisonniers est consultable dans le tableau annexé au projet de délibération.

**N° 23/03/016 FORFAIT MOBILITES DURABLES - MODIFICATION DE
LA DELIBERATION N°21/12/401 DU
16 DECEMBRE 2021**

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Métropole a instauré au bénéfice de ses agents le forfait mobilités durables visant à encourager les déplacements domicile travail par covoiturage et vélo par le versement d'une indemnité de 150 € par an dès lors qu'ils attestent avoir réalisé ces trajets au moyen d'un de ces modes de déplacements doux pendant un minimum de 100 jours par an.

Le décret n° 2022-1557 du 13 novembre 2022 a étendu le dispositif du forfait mobilité durable.

Ainsi, il est proposé de faire bénéficier les agents de la Métropole de ces nouvelles modalités d'éligibilité au forfait mobilités durables dans les conditions suivantes :

- Prise en compte des nouveaux modes de déplacements ouverts par le décret,
- Éligibilité des agents contractuels de droit privé,
- Possibilité de cumul avec le versement de la participation aux frais de transport,
- Prise en compte du nouveau seuil de 30 jours avec un versement annuel correspondant à :
 - 20 € lorsque le nombre de déplacements est de 30 à 59 jours sur l'année,
 - 50 € lorsque le nombre de déplacements est de 60 à 99 jours sur l'année,
 - 150 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

**N° 23/03/017 ACTION RECURSOIRE AUPRES DE LA VILLE DE
HYERES-LES-PALMIERS - REMBOURSEMENT DES
FRAIS ENGAGES POUR LES AGENTS
METROPOLITAINS LIES AUX ACCIDENTS DU
TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES
RECONNUS IMPUTABLES ET SURVENUS AVANT LE
TRANSFERT DES AGENTS A LA METROPOLE**

Par courrier en date du 6 octobre 2022, la Métropole a sollicité la Ville de Hyères-les-Palmiers pour le remboursement des sommes engagées au titre des accidents de service et maladies professionnelles survenus antérieurement au transfert des 11 agents concernés à la Métropole.

A l'issue de leur transfert, ces agents ont été prolongés en arrêt de travail ou ont déclaré une rechute de cet accident de service ou maladie professionnelle. A ce titre, la Métropole a poursuivi leur prise en charge.

La collectivité au service de laquelle se trouvait l'agent lors de son arrêt de travail initial est reconnue imputable et doit supporter les conséquences financières même après son transfert.

Il convient de solliciter la Ville de Hyères-les-Palmiers pour le remboursement des sommes engagées par la Métropole pour un montant de 164 173,52 € (période du 01/01/2019 au 28/06/2022).

N° 23/03/018

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MILITAIRE
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DU
2 NOVEMBRE 2004 PAR LE MINISTERE DES ARMEES
- TOULON PALAIS DES SPORTS**

Par la convention d'occupation temporaire du domaine public militaire constitutive de droits réels conclu avec le Ministère des Armées en date du 2 novembre 2004, le Conseil départemental du Var a obtenu l'autorisation d'occuper pour une durée de 50 ans une fraction de 24 479 m², d'un terrain non construit, afin d'y édifier un palais des sports et un des parkings associés, moyennant une redevance annuelle de 4 837 €.

Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire :

- Pour acter le changement de bénéficiaire, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en lieu et place du Département,
- Pour régulariser la diminution de la surface mise à disposition de 187,50 m² (72 x 2,50 m) suite au déplacement de la clôture située entre le terrain de sport militaire et le parking du Palais des Sports, qui porte la surface à 24 291.50 m².

N° 23/03/019

**AVIS SUR UNE DEMANDE REMISE GRACIEUSE
SUITE AU JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DU 29 DECEMBRE 2022**

Aux termes d'un prononcé par la Chambre Régionale des Comptes le 29 décembre 2022, le comptable public du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon (SIAE), a été mis en débet pour 50 016,36 € pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31/12/2017.

Celui-ci a sollicité auprès du Président de la Métropole par courrier du 6 janvier 2023, la remise gracieuse de ce débet qui nécessite l'avis de l'assemblée délibérante au motif que la mission d'ingénierie confiée en interne, validée par délibération officielle du syndicat, a bien été réalisée et qu'en tout état de cause la Métropole, qui, dans l'intervalle, s'est vu transférée la compétence, ne subit pas le moindre préjudice financier de ce fait.

Il convient d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le trésorier du SIAE dissout au moment du transfert de la compétence à la Métropole.

Le jugement de la CRC étant intervenu avant l'entrée en vigueur des modifications relatives au régime de responsabilité des gestionnaires, les anciennes dispositions sur le régime des débits des comptes publics s'appliquent au cas d'espèce.

N° 23/03/020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
AU SEIN DU CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT DE
L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) - ANNEE 2023**

L'Université de Toulon (UTLN) organise le renouvellement du conseil de la faculté de Droit.

Outre l'élection des représentants des personnels et des usagers, un collège est constitué des personnalités extérieures, tel que prévu par le Code de l'Education et les statuts de l'UTLN.

Il est demandé à la Métropole de désigner deux représentants, un titulaire et son suppléant, de sexe masculin, au Conseil de la faculté de Droit, au titre des personnalités extérieures.

N° 23/03/021

**CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE
COLLECTE DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE
DE LA CRAU**

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées du bassin versant de la Commune de La Crau, sur le périmètre suivant :

- La Commune de La Crau,
- Une extension du réseau sur le quartier Maraval à Solliès-Pont (38 abonnés) qui ne fait pas partie de la Métropole.

Le contrat prendra effet à compter du 2 juillet 2023 pour s'achever le 31 décembre 2028, soit une durée de 5,5 ans.

Suite à la délibération n°21/06/253 du conseil métropolitain 23 juin 2021, un avis d'appel public à la concurrence à été envoyé le 9 juin 2022, fixant une date limite de remise des offres au 08 septembre 2022.

Par la suite, la Commission de concession et de Délégation de Service Public s'est réunie le 27 septembre 2022 pour procéder à l'examen des deux dossiers de candidature remis et a admis les deux candidats à présenter une offre :

Pli N° 1 : SUEZ Eau France SAS

Pli N°2 : COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO - C.E.O.

Suite au processus de négociation, et au regard des conclusions du rapport du Président, l'offre du candidat COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO (C.E.O) apparaît comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante et des critères d'analyse des offres régulièrement publiés.

Le montant du chiffre d'affaires de la concession, au regard de l'offre du candidat retenu est estimé à 1 720 846,00 € HT sur la durée totale du contrat.

**N° 23/03/022 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE -
COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Suite à la démission de Monsieur Michel DURBANO, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Culture et Patrimoine.

La candidature de Monsieur Olivier CHARLOIS est proposée.

**N° 23/03/023 CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES DROITS DE
SCOLARITE ET LOCATION D'INSTRUMENTS - ANNEE
SCOLAIRE 2023-2024**

Le Conservatoire TPM a obtenu le renouvellement de son classement dans le réseau des Conservatoires à Rayonnement Régional par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de 7 ans à compter du 19 décembre 2022.

Pour organiser la rentrée scolaire 2023-2024 du Conservatoire TPM, il convient d'actualiser les montants des droits de scolarité, les modalités d'application, les droits et conditions de location ou de prêt d'instruments, en adéquation avec la mise à jour du règlement des études à la rentrée 2023-2024.

**N° 23/03/024 FONDS METROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES-
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), est un dispositif destiné à aider tout jeune en difficulté dans son parcours d'insertion, dans le cadre d'un accompagnement assuré par un professionnel.

Le Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes a été transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2020.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur du FAJ afin d'apporter des précisions sur son fonctionnement avec une meilleure prise en compte des besoins des bénéficiaires, une adaptation des réponses apportées aux demandes et une mise à jour des procédures d'attribution, d'instruction et des modalités de paiement.

La prise en charge pourra se faire désormais de 18 ans jusqu'à la date du 26^{ème} anniversaire.

**N° 23/03/025 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
METROPOLITAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole TPM déploie une politique dynamique en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

Elle poursuit ainsi des objectifs clairement partagés avec la CAF du Var.

Ainsi, la Métropole TPM et la CAF du Var souhaitent conjuguer leurs efforts et renforcer leur collaboration au travers de la signature d'une convention territoriale Globale métropolitaine, pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires à l'échelle du territoire métropolitain
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**N° 23/03/026 AVENANT N°1 POUR LA PERIODE 2023-2025 A LA
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2020-2022
RELATIVE A L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE
L'HABITAT DU VAR ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Département a initié l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Var (ODH Var) depuis 2011 en partenariat avec l'ensemble des EPCI varois leur permettant de disposer de données dans le domaine du logement et de l'habitat, au travers du tableau de bord et du portrait statistique des territoires mis à jour tous les ans.

En 2019, le Département a impulsé une nouvelle dynamique à l'ODH Var afin de mieux l'exploiter et en tirer plus d'aide à la décision, en développant une interface web dynamique comprenant également un volet cartographique.

La convention 2020/2022 étant caduque, il s'agit de signer l'avenant n°1 pour prolonger ce partenariat pour la période 2023-2025 entre la Métropole et le Conseil Départemental du Var pour l'Observatoire Départemental de l'Habitat.

Il convient également de désigner un représentant de la Métropole ainsi que son suppléant au sein de cette instance, en charge de suivre le déploiement et l'activité de cet outil.

**N° 23/03/027 TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR
METROPOLITAINE - MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°22/06/149 DU 28 JUIN 2022 ET
N°22/12/354 DU 15 DECEMBRE 2022 POUR PRISE EN
COMPTE DE LA TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE**

L'article 76 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 instaure une Taxe de séjour Additionnelle Régionale (TAR) de 34% sur 3 départements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dont le département du Var, pour l'ensemble des catégories d'hébergement et pour le forfait appliqué aux ports de plaisance, à compter du 1er janvier 2023.

Cette TAR de 34 %, au même titre que la Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % déjà existante, vient majorer les tarifs 2023 de la taxe de séjour métropolitaine, adoptés par délibération n°22/06/149 du 28 juin 2022.

Le produit de la TAR sera reversé à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement de la ligne TGV Marseille / Nice.

Cette évolution des tarifs de la taxe de séjour s'applique également aux ports de plaisance du territoire (gérés par TPM, la CCIV, les communes, le Parc de Port Cros ou l'île des Embiez), soumis à la perception d'une telle taxe en application de la délibération communautaire du 20 septembre 2016.

**N° 23/03/028 RESTITUTION DE LA PARCELLE BH89 (50 738 m²) -
LA BASTIDETTE - VILLE DE LA CRAU POUR UN
PROJET DE CENTRE DEPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE (CDE) PORTE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

La Commune de La Crau a acquis trois parcelles d'une superficie totale de 140 368 m² au quartier la Bastidette, dans le cadre du projet de zone à caractère agricole (et plus particulièrement horticole) dite "La Bastidette", aux fins d'y poursuivre la réalisation (aménagement et gestion) d'une zone dite "de production horticole du bassin Hyérois".

Malgré les investissements de réhabilitation réalisés par la Métropole en 2018, la BH89 reste impropre à une mise en production horticole et n'a reçu à ce jour aucune candidature contrairement à la partie sud aujourd'hui cultivée en production horticole.

Au regard du projet du Département du Var soutenu par la Commune de La Crau de réaliser sur cette parcelle un établissement dévolu aux services d'urgences du Centre Départemental de l'Enfance (pouponnière, foyer 6/11 ans, foyer 12/15 ans, foyer adolescent) et aux services de moyens séjours (résidence mère-enfants), il s'agit de restituer la parcelle BH89 à La Commune de La Crau.

N° 23/03/029

**ADHESION A L'ASSOCIATION URGENCE CYBER -
COMPUTER SECURITY INCIDENT RESPONSE TEAM
(CSIRT) REGION SUD ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

La cybersécurité est devenue un enjeu essentiel pour la France en vue de garantir sa souveraineté numérique et son autonomie stratégique. Face à la croissance exponentielle de la cyber criminalité, la lutte contre les cyber menaces est naturellement une priorité régionale.

Il s'agit pour la Métropole d'adhérer à l'association Urgences Cyber-CSIRT Région Sud afin d'apporter un premier niveau de réponse aux incidents cyber rencontrés par les petites et moyennes entreprises, associations et collectivités.

Le fonctionnement de l'Association est assuré par un financement de 1 million d'euros accordé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) pour les 3 premières années et il n'y a donc pas de cotisation attendue des membres sur cette période.

Il convient également de désigner un représentant de la Métropole ainsi que son suppléant pour représenter la Métropole.

N° 23/02/0030

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE -
COMMISSION INNOVATION, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Suite à la démission de Monsieur Michel DURBANO, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur et Recherche. La candidature de Monsieur Olivier CHARLOIS est proposée.

La candidature de Monsieur Olivier CHARLOIS est proposée.

N° 23/03/031

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA
CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT**

Le gouvernement a souhaité transformer la gouvernance du sport en associant davantage à l'élaboration des politiques sportives les représentants des collectivités territoriales.

Cette volonté s'est concrétisée par la création de la conférence régionale du sport en 2021 pour laquelle le préfet de Région, a sollicité la Métropole pour nommer un représentant titulaire et un suppléant de cette instance.

Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du collège des

représentants des collectivités territoriales et EPCI de la conférence des financeurs qui viendra compléter la gouvernance partagée du sport dans la Région en 2023.

**N° 23/03/032 APPROBATION DE LA CREATION DE
L'ETABLISSEMENT "AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR" ET DE SES
STATUTS**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite renforcer et élargir la gouvernance de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) et de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) en créant un Etablissement Public de Coopération Environnementale.

La Région a donc sollicité la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour devenir membre fondateur de ce nouvel établissement. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a validé ses statuts et approuvé la création de cet établissement au Conseil Métropolitain du 29/09/2022.

Le Conseil Départemental des bouches du Rhône s'est retiré du projet en octobre 2022.

Il convient d'approuver les nouveaux statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'azur et la participation de la Métropole en qualité de membre fondateur à hauteur de 30 000 euros.

**N° 23/03/033 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA
METROPOLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION TERRITORIALE "AGENCE
REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR"**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite renforcer et élargir la gouvernance de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) et de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) en créant un Etablissement Public de Coopération Environnementale sous le nom « Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ».

Celui-ci transforme le Syndicat mixte Agence Régionale Pour l'Environnement "ARPE-ARB" existant.

Suite au retrait d'un de ses membres, de nouveaux statuts ont été approuvés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Elle doit donc désigner de nouveau son représentant au sein de cette structure.

**N° 23/03/034 CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES
ÎLES D'OR (2023-2027) - ENGAGEMENT DE LA
METROPOLE TPM EN TANT QUE STRUCTURE
PORTEUSE DE LA DEMARCHE ET MAÎTRE
D'OUVRAGE D'ACTIONS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

L'année 2022 a été marquée par la construction d'un nouveau Contrat de Baie sur le territoire de la Rade de Toulon et la baie des Iles d'or pour la période 2023-2027.

Fruit d'une large concertation locale, ce contrat se compose d'un programme de 238 actions, portées par 40 maîtres d'ouvrage différents, pour un montant global prévisionnel en phase 1 de 89,1 millions d'€ HT.

Dans cette programmation, la Métropole TPM y a inscrit 80 opérations.

Il s'agit d'autoriser la signature du nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (2023-2027) ainsi que les dossiers de demande de subventions y afférent et d'engager la Métropole TPM en tant que structure porteuse et animatrice de cette nouvelle démarche pour la période 2023-2027.

**N° 23/03/035 PRECISION DU MODE DE CALCUL HEBDOMADAIRE
DE LA REDEVANCE SPECIALE INSTITUTEE POUR LA
COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX
ORDURES MENAGERES ISSUS DES DECHETS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Il est proposé d'apporter une précision quant au mode de calcul hebdomadaire de la Redevance Spéciale.

Il s'agit d'ajouter au contrat type ainsi qu'à l'avenant au contrat, un tableau précisant le volume de container mis à disposition par semaine.

Le tableau précédent comportait le volume mis à disposition par mois.

**N° 23/03/036 VILLE DE LA CRAU - BILAN DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE
PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) - LA BASTIDETTE**

La déclaration de projet de La Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de La Crau est soumise à concertation obligatoire selon les dispositions de l'article L103-3 c) du Code de l'Urbanisme puisqu'elle est assujettie à évaluation environnementale.

Le projet d'accueil d'un nouvel établissement du Centre Départemental de l'Enfance, porté par le Département, à La Crau a fait l'objet d'une concertation préalable du 03 mai 2022 jusqu'au bilan arrêté par le Conseil Métropolitain, présenté par cette délibération.

Il est proposé, d'après le bilan annexé, de tirer les conclusions de ce dernier.

N° 23/03/037 **VILLE DE TOULON - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de la Ville de Toulon a pour objet :

- La création de l'emplacement réservé n°516 au profit de la Métropole afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de création de logements porté par le Ministère des Armées,
- La suppression partielle de l'emplacement réservé n°504 en raison de la renonciation à l'acquisition de la parcelle AZ260 suite à la mise en demeure des propriétaires formulée auprès de la Métropole,
- Des ajustements règlementaires divers,
- L'intégration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réhabilitation et l'extension du Palais de Justice et la création d'une Cité Judiciaire,
- L'enrichissement de l'inventaire du patrimoine avec l'intégration d'une nouvelle fiche et la correction d'une erreur matérielle.

Afin de garantir une bonne information du public et lui permettre de formuler des observations, le projet de modification simplifiée n°8 est mis à disposition du public pendant un mois soit du 24 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

N° 23/03/038 **VILLE DE TOULON - JUSTIFICATION D'ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La Modification Simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande auprès de la la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), d'examen au cas par cas dite "cas par cas had oc".

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), a conclu, dans sa décision n°CU-2022-3324 en date du 18 février 2023 que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale, car la procédure n'induit aucune incidence sur l'environnement ou la santé humaine.

En effet, la procédure ne concerne pas de sites et sols pollués, de secteurs soumis à des risques ou des nuisances, et n'est pas de nature à en induire de nouveaux. Les secteurs concernés par la présente procédure sont situés en zone urbaine, et n'ont donc pas d'impact significatif sur l'air, l'énergie ou le climat.

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'approuver les justifications portant sur la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale, car la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a rendu un avis conforme favorable.

**N° 23/03/039 PLU DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER -
APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN
PERIMETRE DELIMITANT LES ABORDS RELATIF A
LA PROTECTION DU FORT NAPOLEON SITUE A
L'INTERIEUR DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE "BALAGUIER - TAMARIS - LES
SABLETTES - BAIE DU LAZARET"**

Monsieur le Préfet de Région a inscrit, par arrêté en date du 07 octobre 2019, le Fort Napoléon au titre des Monuments Historiques.

Ledit Fort Napoléon se situe dans le secteur S7 dit "Fort Napoléon" du Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur le Préfet du Var a proposé, en date du 14 août 2020 et après avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, la création d'un Périètre Délémité des Abords autour du Fort Napoléon, Monument Historique.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France a saisi, le 25 janvier 2023, la Métropole Toulon Provence Méditerranée conformément aux articles R.132-2 du Code de l'Urbanisme et L.621-31 du Code du Patrimoine afin qu'elle délibère et poursuive la procédure visant à annexer ce Périètre Délémité des Abords au Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer.

Il est proposé d'approuver le principe de création d'un Périètre Délémité des Abords relatif à la protection du Fort Napoléon, situé à l'intérieur de l'AVAP valant SPR "Balaguier - Tamaris – Les Sablettes – Baie du Lazaret" de la commune de La Seyne-sur-Mer.

**N° 23/03/040 VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS – 2337
BOULEVARD DU FRONT DE MER - CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA
PARCELLE CADASTREE SECTION IH N°0039**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a réalisé des travaux de voirie sur une parcelle privée sise sur la commune de Hyères-les-Palmiers au 2337 boulevard du Front de Mer, cadastrée section IH N°0039 d'une superficie de 53m².

Cette parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section IH n°0009 appartient au Logis Familial Varois.

La Métropole a donc sollicité le Logis Familial Varois en vue de l'acquisition de cette parcelle et son classement dans le domaine public métropolitain.

L'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser un trottoir bordé par une piste cyclable ce qui permettra de sécuriser le déplacement des modes doux et de diminuer la vitesse des véhicules dans ce secteur.

Le classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain permettra d'assurer le bon entretien de cette emprise aménagée.

Le logis familial varois a accepté de céder à l'euro symbolique (1€) la parcelle cadastrée section IH n°0039 d'une superficie de 53 m².

La procédure d'acquisition de cette parcelle est en cours et il convient donc de procéder au classement de celle-ci dans le domaine public métropolitain une fois l'acquisition de cette parcelle réalisée.

**N° 23/03/041 VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - ALLEE AUREA -
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN DES PARCELLES CADASTREES
SECTION DE N° 114 ET 116**

Par décision n° 22/1147 en date du 21 décembre 2022, il a été décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles privées à usage de voirie situées à Hyères-les-Palmiers, Allée Auréa, cadastrées section DE n°114 et DE n°116 d'une superficie respective de 11 m² et 25 m², appartenant à l'ASL des propriétaires du lotissement "AUREA".

Ces acquisitions permettront de réaliser les travaux de réaménagement du parking existant à l'entrée du skate-park situé à l'angle de l'Avenue Léopold Ritondale et de l'avenue Décugis.

Il convient de classer ces parcelles dans le domaine public métropolitain.

**N° 23/03/042 CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE
NIVEAU AVANT PROJET PHASE 2 DE LA LIGNE
NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il s'agit d'approuver une convention afin de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des études d'avant-projet de la phase 2 du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) définie par la décision ministérielle du 7 juin 2021 et du dossier déclaré d'utilité publique le 13/10/2022.

Les signataires de cette convention seront :

- l'AFIT France,
- l'État,
- la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur,
- le Département des Bouches-du-Rhône,
- le Département du Var,
- le Département des Alpes-Maritimes,
- la Métropole Aix Marseille Provence,
- la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Dracénie Provence Verdon agglomération, I
- a Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins,
- la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Elle précise notamment le programme de l'opération, l'assiette de financement et le plan de financement des études.

Elle vise à couvrir l'intégralité des besoins relatifs à la réalisation des études de niveau avant-projet de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA.

Il est proposé d'approuver un fonds de concours de 1 346 162,72 € correspondant à 1,3384 % du montant des études à engager, estimé à 100 580 000 euros, dont 948 925,60 € attribués au périmètre SNCF Réseau et 397 237,12 € attribués au périmètre SNCF Gares et Connexions.

**N° 23/03/043 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE
TPM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA
S.A REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS
RELATIVE AUX MODALITES TARIFAIRES DESTINEES
A L'INSERTION DES BENEFICAIRES DU REVENU DE
SOLIDARITE ACTIVE POUR L'ANNEE 2023 (DU MOIS
DE FEVRIER A AVRIL 2023)**

La convention tripartite actuellement en cours est arrivée à échéance au 31 janvier 2023.

Compte tenu de la prolongation de la Délégation de Service Public n°02DP13, il est également nécessaire de procéder à la passation d'une nouvelle convention tripartite sur la période de la prolongation de la Délégation de Service Public n°02DP13.

Il est proposé de signer une convention avec le Département et la SA RMTT pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2023 concernant les modalités d'octroi et de financement de la tarification sociale en faveur des bénéficiaires du Revenu de solidarité Active (RSA) effectuant une démarche d'insertion sur l'ensemble du ressort territorial de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le montant maximum prévisionnel de la participation du Conseil Départemental du Var sur la période considérée est de 30 000,00 euros.

**N° 23/03/044 AVENANT N°3 A LA CONVENTION N°IT 2002-1692 DU
26 AOUT 2002 RELATIVE AU FINANCEMENT DU
DEPARTEMENT DANS LES LIMITES DU PERIMETRE
DE TRANSPORTS URBAINS (PTU) POUR
L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La convention n°IT 2002-1692 du 26 août 2002 relative au financement du Département dans les limites du Périmètre de Transports Urbains (PTU) de Toulon Provence Méditerranée, modifiée par avenant les 2 décembre 2009 et 9 juin 2017, prévoit actuellement la révision de la Dotation versée à la Métropole.

Or l'article 133.V de la Loi NOTRe dispose que la Région perçoit au titre du transfert de la compétence départementale une dotation correspondant aux dépenses consacrées à la date du transfert. De ce fait, cette dotation ne fait pas l'objet d'indexation.

Il convient de proposer par avenant n°3, l'abrogation de cette disposition de révision de la dotation à compter du 1^{er} septembre 2022 et de redéfinir le montant de la dotation globale annuelle, en prenant en compte le coût de référence de l'année 2021/2022, soit 3 400 498,45 €.

**N° 23/03/045 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE MINISTERE
DES ARMEES ET LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE ET LE DELEGATAIRE
EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU
MISTRAL RELATIVE AU TRANSPORT DE
PERSONNEL DES ARMEES ENTRE LA VILLE DE
TOULON ET LA PRESQU'ILE DE SAINT-MANDRIER
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} MAI 2023 JUSQU'AU
31 JANVIER 2024**

Depuis septembre 1998, la Marine Nationale conclut, chaque année, une convention avec la Métropole TPM en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et le délégataire de transport pour organiser les déplacements de ses personnels militaires et civils entre Toulon et la presqu'île de Saint-Mandrier.

Cette convention dénommée « Transrade » est actuellement en vigueur jusqu'à la fin de la DSP d'exploitation du réseau Mistral de bus et bateaux-bus de la petite rade en cours, soit jusqu'au 30 avril 2023.

La Marine Nationale ayant formulé des besoins identiques pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 janvier 2024, il convient d'établir une nouvelle convention pour cette période.

Au travers de cette convention, la Métropole met en place ce service spécifique au travers de son délégataire et perçoit en contrepartie de la Marine nationale une contribution financière pour ce service qui n'est ouvert qu'à ses personnels.